

Mon enfant souffre d'un trouble de la santé:

- 01** Je dois réaliser un PAI : Projet d'Accueil Individualisé.
Je me procure les documents nécessaires à la réalisation du PAI auprès du directeur d'école ou sur le site de la Ville.
- 02** Je consulte un médecin généraliste ou un spécialiste qui devra remplir les documents du PAI nécessaires à la prise en charge de mon enfant.
- 03** Je transmets les documents au directeur d'école ainsi qu'une copie de l'ordonnance et les médicaments d'urgence.
Le PAI sera validé par le médecin scolaire.
- 04** En cas de questions, je peux me renseigner à l'école auprès du directeur, du chef d'équipe, ou contacter Stéphanie Tronel, référente PAI au 06 78 96 58 35
Mail: stronel@ville-clermont-ferrand.fr

- 05** S'il s'agit d'une allergie alimentaire, en attendant la mise en place du PAI:
- soit je fournis le panier repas à mon enfant,
 - soit je transmets un certificat médical du médecin précisant l'aliment incriminé et mon enfant pourra déjeuner au restaurant scolaire avec éviction de l'aliment en question sous réserve de validation du service restauration.
- 06** Lorsque le PAI sera réalisé:
- soit je continue à fournir le panier repas à mon enfant,
 - soit mon enfant mange au restaurant scolaire avec une éviction validée en commission, ce qui lui permettra de bénéficier d'un plat de substitution.
- 07** En tant que parent, j'ai la responsabilité de:
- vérifier la date de péremption des médicaments,
 - transmettre le PAI et les médicaments lors des activités extra-scolaires.